



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 084-218401248-20260302-6452026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0645-2026 Séance du 02 mars 2026

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 09 février 2026
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 9 Exprimés : 11
<u>Secrétaire de séance :</u> M Jean-Pierre PEYREROL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 02 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Ce conseil municipal fait suite à la convocation du lundi 09 février 2026 qui a dû être reporté étant donné que le SGC était dans l'incapacité de fournir le CFU suite au bug national d'Hélios.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Jean-Pierre PEYREROL, Jean-Christophe BOYET, Laure LUXTON, Serge GRYNKORN, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Gaël EVRARD,

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX,

Procuration : Lola DIEZ-CALCATELLI donne pouvoir à Laure LUXTON
Patrick SIMBOLOTTI donne pouvoir à Jean-Pierre PEYREROL

OBJET : Approbation du budget 2026 et approbation des subventions allouées aux associations

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Le budget primitif de **2026** pour la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT : 1 051 324,51 €

SECTION INVESTISSEMENT : 1 406 718,94 €

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte** le budget primitif 2026 pour la commune, tel qu'il est présenté,




-**VOTE** l'attribution des subventions allouées aux associations pour l'année **2026**, selon le tableau présenté ci-dessous à l'unanimité :

65748	ASSIF Feux de Forêt	
65748	MUTILES ANCIENS COMBATTANTS	
65748	CAT'PATTES EN LUBERON	260,00 €
65748	COMITE DES FETES	15 000,00 €
65748	COOP SCOLAIRE -OCCE 84 pour 3 classes	900,00 €
65748	FOYER AMICAL SAUMANAIS	500,00 €
65748	LITERA	260,00 €
65748	MIRA EUROPE	260,00 €
65748	PARENTS D'ELEVES	1 000,00 €
65748	PIERRE SECHE EN VAUCLUSE	500,00 €
65748	SAPEURS POMPIERS AMLE ISLE	70,00 €
65748	SAPEURS POMPIERS AVIGNON	70,00 €
65748	SAUMANE OMNISPORT	1 000,00 €
65748	SAUMANENCO STE CHASSE	500,00 €
65748	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE SAUMANE	1 000,00 €
65748	RESTAURANT DU CŒUR	300,00 €
65748	LA CROIX ROUGE	260,00 €
65748	DDEN 84 Délégués départementaux éducation nationale	50.00 €
65748	MUSIDANCES	260,00 €

Subventions exceptionnelles

65748	ECOLE SAUMANE VOYAGE	700,00 €
65748	ECOLE FONTAINE CLASSE DE NEIGE	1 500.00 €
65748	TRAIL BCI	500,00 €

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance  Jean-Pierre PEYREROL		Le Maire,  Laurence CHABAUD GEVA
---	---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.